

Vous venez de vendre ou d'acheter  
des titres de sociétés non cotées ?  
Déclarez-le sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



Un accès rapide et sécurisé 24h/24  
pour déclarer et payer en toute tranquillité

# Quoi ?

## Vous venez d'acquérir ou de vendre des parts de société (SARL, SCI...) ou des actions de sociétés non cotées (SA) ?

Si la cession n'est pas constatée par un acte signé chez le notaire ou entre les parties, vous pouvez désormais la déclarer en ligne.

### Sont concernées les cessions :



- d'actions non cotées ou titres assimilés (SA, SAS, société en commandite par action) ;
- de parts sociales dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions (SARL, EURL, SNC, société en commandite simple, société en participation, sociétés civiles, etc.) ;
- de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière (sociétés civiles, SA, SAS, etc.).

### Ne peuvent pas être déclarées en ligne les cessions :

- de parts de société ou groupement civil, agricole, foncier, rural, forestier ;
- de parts de sociétés civiles de moyens ;
- d'actions cotées sur un marché réglementé.



# Qui ?



La déclaration peut être effectuée indifféremment par la personne physique qui cède les droits sociaux (**le cédant**) ou la personne physique qui acquiert ces droits sociaux (**le cessionnaire**).



Que vous soyez le cédant ou le cessionnaire, votre déclaration s'effectuera en ligne depuis votre propre espace particulier.

En revanche, l'entreprise qui cède ou acquiert des droits sociaux ne peut effectuer de déclaration en ligne à ce stade.

# Quand ?



La cession doit être déclarée dans le délai d'un mois à compter de sa date.

# Comment ?

Rendez-vous sur  
[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) > *Votre espace particulier*  
> *Déclarer* > *Déclarer un don ou une*  
*cession de droits sociaux* >  
*Je déclare une cession de droits sociaux*  
*non constatée par un acte.*



Ce nouveau service en ligne vous permet d'effectuer votre déclaration en quelques clics, en lieu et place du formulaire n°2759.

Il permet également de consulter l'historique de vos actions et de vos démarches en cours.

À l'issue de votre démarche en ligne, vous pourrez immédiatement procéder au paiement de l'impôt dû pour finaliser votre déclaration.

Vous pouvez opter pour le paiement soit par **carte bancaire** soit par **prélèvement unique**. Le reçu de paiement vous sera envoyé par courriel à votre adresse électronique.

